

ARTICLE 1- CONDITIONS D'ADMISSION

Le service PORTAGE DE REPAS A DOMICILE est un service qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées

Il est accessible à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- habiter la commune
- être âgé de plus de 60 ans

Néanmoins il peut-être accessible aux personnes étant dans l'impossibilité de se déplacer (pas de moyen de locomotion, problème de santé, personne isolée ayant des difficultés à se déplacer seule pour des raisons médicales ou sociales). Dans ce cas, le prix du repas sera facturé au coût réel de revient (8,87€ au 1^{er} juillet 2008).

ARTICLE 2-INSCRIPTION - MODIFICATION - RESILIATION

L'intéressée doit remplir, auprès de sa mairie, une demande d'admission comportant:

- Etat civil (nom, prénom, date de naissance)
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Situation familiale
- Copie déclaration revenu (à produire chaque année).

Cette demande devra être datée et signée par la personne ou par son représentant légal. Cette inscription peut être résiliée ou modifiée par écrit à tout moment.

ARTICLE 3- COUT DU SERVICE

Le prix du repas est fonction des revenus des demandeurs. La grille de tarification est jointe au dossier d'inscription.

ARTICLE 4-ORGANISATION DU SERVICE

- 1 Envoi des menus au SIVOS par le prestataire 1 mois à l'avance
- 2 Envoi de ces menus par le SIVOS aux communes le lendemain
- 3 Remise des menus aux bénéficiaires par les communes
- 4 Retour des menus complétés par les communes au SIVOS 15 jours après
- 5 Envoi d'une commande globale par semaine (récapitulative de toutes les communes) par le SIVOS au prestataire, 1 semaine avant
- 6 Pour tout ajout, annulation ou modification :
 - 6a) en cas de modification du service (jour, fréquence), ou annulation définitive, le bénéficiaire informe la mairie dans un délai de 48 heures. Dans l'impossibilité de contacter la mairie, informer directement le SIVOS.

6b) en cas d'interruption temporaire, le bénéficiaire informe directement le SIVOS, au plus tard avant 9h30 la veille de la livraison. A défaut le repas sera facturé au bénéficiaire.

6c) en cas de force majeure (hospitalisation, décès) et selon les circonstances prévenir soit la mairie, soit le SIVOS.

7 Tous les 10 de chaque mois, facturation du SIVOS aux communes.